

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID: 063-216301937-20240304-DEC_13_2024-AR

DECISION Nº 13/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET - Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

♦ DECIDE ♦

<u>Article 1</u> La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (S.M.A.C.L. ASSURANCES.), est approuvée :

 Remboursement de 7 722,78 € par S.M.A.C.L. ASSURANCES – Sinistre du 16 novembre 2023 dû à la tempête de vent FREDERICO – Dégâts sur le marabout du service enfance jeunesse situé à l'école maternelle Gandaillat – Dégâts sur les grillages d'enceinte des courts de tennis situés au service des sports.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 4 mars 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT